

## Conseil d'Administration du 29 janvier 2021

---

### Délibération n°2021-02 : Bases du projet d'établissement en vue de la demande d'accréditation

---

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 13

Vote : Pour : 6

Contre : 7

Abstention : 1

#### Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

##### Représentant l'Etat :

- o Mme Christine RICHEL, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion

##### Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Huguette VIDOT
- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du Frac (*en visioconférence*)

##### Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture, Procuration de M. olivier HOAREAU

##### Représentant les étudiants :

- o Mme Nora OTTENWÄELDER, ESA Réunion, Représentant titulaire des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle
- o Mme Nina SCHRADER, Représentant suppléant des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle
- o Mme KENZA CRONIER, Représentant titulaire des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle
- o Mme Amandine PATIN, Représentant suppléant des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle

##### Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

#### Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

##### Représentant l'Etat :

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet, procuration à Mme Christine RICHEL

##### Représentant la Région Réunion :

- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à M. Gérard D'ABBADIE
- o Mme Faouzia ABOUBACAR-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Éducation et la Jeunesse, procuration à Mme Huguette VIDOT

##### Représentant la Commune du Port :

- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port, procuration à Mme Béatrice BINOCHÉ

##### Représentant le Département

- o Mme Maryse DACHE, Conseillère Départementale, procuration à M. Philippe LEBON

#### Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Évelyne ODDON, Région Réunion

- o M. Ahmed ABDALLAH, Payeur régional (*en visioconférence*)
- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Bernard PAYET, Directeur de cabinet de la Ville du Port
- o M. Max GENCE, Département Réunion – Direction de la Culture et du Sport (*en visioconférence*)
- o Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- o Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- o M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des Etudes
- o M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable (*en visioconférence*)
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

**Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le 29 janvier 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°82/2011 du 18 janvier 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°82/2011 du 18 janvier 2011,

Considérant le projet présenté en séance,

**DECIDE**

D'émettre un avis défavorable sur les bases du projet d'établissement en vue de la demande d'accréditation.

Fait à Le Port, le 29 janvier 2021

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion  
M. Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.